



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Décision du Maire N° 49**

Nos ref : CR/JD/DB/MCR

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000 € avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de Besançon**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (montant maximum autorisé : 500 000,00 €).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer le renouvellement de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie prenant effet au 25/09/10, avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté de Besançon, suivant les conditions suivantes :

- Montant maximum : 500 000,00 €,
- Montant de mise à disposition des fonds minimaux : 15 000, 00 €,
- Durée : 1 an,
- Taux : Euribor 3 mois + 0,90 soit 0.79 au 07/07/2010 (ce taux variera à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du taux de l'Euribor 3 mois)
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission : néant

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 07/07/2010

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 JUL. 2010
MONTBÉLIARD



**Le Maire**  
**Claire RADREAU**



**Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS**  
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85  
E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

